



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE

du CONSEIL MUNICIPAL du 22 FÉVRIER 2024

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers présents : 13

Date d'affichage : 14 février 2024

Conseillers votants : 15

Étaient présents : Stéphane Taillason, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Vanessa Ghÿs, Nicole Girard-Rambeau, Magali Merlière, Justine Taillason, Laurent Gouinaud, Marie Gonin Gallopin, Nicolas Figeac .

Étai(ent) absent(s) :

Était excusée avec pouvoir : Jérôme Cantalejo (pouvoir à Magali Merlière) ; Margollé Bertrand (pouvoir à Stéphane Taillason)

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Christine Panier

L'an Deux mil vingt-quatre et le vingt-deux du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillason, Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 07 décembre 2023

- **Délibérations**
 1. Réduction du volume de la bâche incendie village de « La Mignonnerie »
 2. Ouverture de lignes de crédit à l'investissement
 3. Mise en concurrence assurance statutaire CDG 17
 4. Classement parcelles communales aux Monuments Historiques
 5. Autorisations spéciales d'absence des agents municipaux
 6. Autorisation de signature convention avec le CCAS de Saintes
 7. Bail à ferme Consorts Guillorit
- **Divers**
 - ✓ Organisation des permanences élections Européennes du 09 juin 2024
 - ✓ Journée de baptêmes de voitures de rallye le 08 juin 2024
 - ✓ Désignation référent cybersécurité
 - ✓ Visite de l'expert d'assurance Groupama pour la commune chez Mme L... pour inondation à son domicile
 - ✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 07 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2023 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et M. Jérôme Cantaléjo, secrétaire de ladite séance.

N° 2024 - 001 : Réduction du volume de la bâche incendie « La Mignonnerie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 07 décembre 2023 par laquelle avaient été validés le plan de financement pour une DECI de 120 m³ pour un coût total HT de 7 617.69 €, et le principe de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental. Le Maire informe les membres du conseil qu'il s'avère qu'une citerne de 60 m³ suffirait pour un coût total HT de 5 524.00 €

Les subventions seront révisées soit subvention de l'Etat par la DETR pour une prise en charge à hauteur de 40 % soit 2 209.62 € et une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 % soit 1 104.81 € soit un montant total d'aides de 3 314.43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide la modification du volume de la défense incendie au lieu-dit La Mignonnerie et en adopte le plan de financement ci-dessus détaillé
- Autorise le Maire à modifier les demandes de subventions de l'Etat par la DETR et du Conseil Départemental si nécessaire
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

N° 2024 - 002 : Ouverture de lignes de crédits à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de débloquer les factures d'investissement qui pourraient se présenter au 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire détaille les différentes possibilités d'ouverture de lignes de crédit.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits aux lignes budgétaires suivantes :

- Art.2131 - Travaux sur bâtiments publics : 4 000 €
- Art. 2151 - Travaux neufs de voirie : 5 000 €
- Art. 2188 - Achat matériel et mobilier : 3 000 €

N° 2024 - 003 : Mise en concurrence assurance statutaire CDG 17

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Charge le le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer,
- Indique que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- Précise que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / accueil de l'enfant et adoption,
 - Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / accueil de l'enfant et adoption.
- Précise enfin que
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
 - Ces conventions devront répondre aux caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025
 - Régime du contrat : capitalisation

N° 2024 - 004 : Classement de parcelles communales aux Monuments Historiques

Dans le cadre du classement de l'aqueduc Gallo-Romain au titre des Monuments historiques, la Mairie ayant donné son accord en 2011, le Ministre de la culture, en 2014, a classé les parcelles du domaine communal concernées par la présence dudit aqueduc au même titre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-025 du 22.07.2021 modifiée par la délibération n° 2022-034 du 20.10.2022, les membres du conseil municipal avaient décidé de l'incorporation des biens dits « sans maître » dans le domaine communal. Ces délibérations ont été actées par l'arrêté n° 2021-44 du 26.07.2021 modifié par l'arrêté n° 2022-102 du 14.11.2022.

Monsieur le Maire précise que l'acte notarié afférent à ce transfert de biens vacants à la commune de Le Douhet a été établi le 17 mai 2023.

Les parcelles ci-annexées, nouvellement introduites dans le domaine communal, étant concernées par la présence de vestiges de l'aqueduc Gallo-Romain, il convient ce jour de se prononcer sur l'opportunité de les classer au titre des Monuments historiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal, en raison de la présence de vestiges de l'aqueduc Gallo-Romain, sollicite le classement au titre des Monuments historiques des parcelles ci-annexées, anciennement biens sans maîtres et nouvellement introduites dans le domaine communal.

N° 2024 - 005 : Autorisations spéciales d'absence des agents municipaux

Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas, que ce soit pour un motif familial, syndical, politique, médical, citoyen. Un tableau récapitulant les cas prévus est

annexé à la présente délibération.

Ces autorisations spéciales d'absence, considérées comme un congé exceptionnel indépendant de tout autre type de congé (annuel, maladie, etc ...), sont accordées au cas par cas par l'autorité territoriale qui se réserve le droit de demander un justificatif.

Le Maire précise qu'en plus des cas prévus par la réglementation, des autorisations d'absence à caractère purement local peuvent être accordées par le conseil municipal par délibération, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Rochelle.

Le Maire propose ce jour :

- D'accorder aux agents le droit à autorisation d'absence prévu par la réglementation en vigueur,
- D'étudier la possibilité pour les agents de s'absenter pour des raisons non mentionnées au tableau annexé et d'en définir les conditions, à savoir :
 - en référence à l'article L.622-1 du CGFP concernant des jours accordés en cas de maladie très grave d'un membre de la famille, prévoir que ces mêmes possibilités seront accordées en cas de maladie ou d'hospitalisation.
 - consultation ou examen médical de l'agent : 2 jours ouvrables
- Il est précisé que ces jours d'absence :
 - seront comptés en année civile,
 - que les jours non pris ne seront pas reportés,
 - que ces jours pourront être pris en plusieurs fois et seront fractionnables en demi-journée,
- L'autorité territoriale devra avoir été informée au préalable et avoir donné son accord.
- L'agent devra fournir à l'autorité territoriale un justificatif de son absence

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal, vu l'accord du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2023, valide l'ensemble des propositions ci-dessus énumérées.

N° 2024 - 006 : Autorisation de signature d'une convention avec le CCAS de Saintes

Le Maire rappelle aux élus que le service prestataire du CCAS de Saintes intervient sur le territoire de notre commune pour l'aide à domicile des personnes âgées, handicapées et des personnes fragiles. Une refacturation est établie à la commune chaque année au prorata des heures réellement réalisées de l'année N-1.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été décidé de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune de LE DOUHET pour l'année 2024 (pour la facturation relative à l'activité de l'année 2023).

Cette convention a pour objet les modalités de calcul pour la prise en charge des administrés de la commune par le service prestataire d'aide à domicile. La participation de la commune est calculée à partir de la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs (montant variable revalorisé par le département annuellement)

La participation sera ensuite validée chaque année par le conseil d'administration du CCAS après concertation avec les communes d'intervention et notifiée aux communes concernées, en considérant que l'évolution est limitée à + 4.00 % par an.

Pour les heures effectuées en 2022 (facturation 2023) la participation de la commune par heure d'intervention a été fixée à 2.31 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Accepte le principe d'une convention pour acter le mode de fonctionnement et de financement du service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes,
- Autorise le Maire à signer la convention 2024,
- Précise que cette autorisation est donnée jusqu'à décision contraire du Conseil municipal.

N° 2024 - 007 : Bail à ferme Consorts Guillorit

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 02-2023 du 26 janvier 2023, décision avait été prise de signer avec les consorts Guillorit, un bail à ferme pour deux parcelles dont ils sont propriétaires.

Ces parcelles cadastrées section AK n° 298 & 300, d'une contenance totale de 2 ha 17 a 92 ca, intéressent la municipalité de part leur position puisque situées face à la Mairie, notamment pour procéder au tir du feu d'artifice annuel. Ce bail a été signé le 31 janvier 2023.

Le Maire informe les membres du conseil que renseignement pris, seuls les exploitants agricoles peuvent signer des baux à ferme avec un propriétaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- De remplacer le bail à ferme précédemment établi par une convention d'occupation du sol à loyer annuel
- Précise que cette convention prendra effet au 1er janvier 2024
- Que le loyer annuel est fixé à 250.00 € payable au 1er trimestre de chaque année
- Autorise le Maire à signer ladite convention d'occupation

Divers

- ✚ Organisation des permanences pour les élections Européennes du 09 juin 2024
- ✚ Journée de baptêmes de voitures de rallye le 08 juin 2024
- ✚ Désignation d'un référent cybersécurité
- ✚ Visite de l'expert d'assurance Groupama pour la commune chez Mme L.... pour inondation à son domicile
- ✚ Divers

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON



La secrétaire de séance,
Madame Christine PANIER

